

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 29 juin au 5 juillet 2019

08/07/2019

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 29 juin au 5 juillet 2019

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

#### Saisines :

- **Affaire n° 2019-805 QPC du 3 juillet 2019** : Article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- **Affaire n° 2019-804 QPC du 2 juillet 2019** : Article L. 228 du Livre des procédures fiscales , dans leur rédaction résultant de la loi du 23 octobre 2008.

#### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 5 juillet 2019, n° 2019-796 QPC [Annulation des réductions ou exonérations des cotisations et contributions sociales des donneurs d'ordre en cas de travail dissimulé] [Conformité]** :

« Article 1er. - L'article L. 133-4-5 du code de la sécurité sociale , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, est conforme à la Constitution. »

- **Cons. const., 5 juillet 2019, n° 2019-795 QPC [Monopole du ministère public pour l'exercice des poursuites devant les juridictions financières] [Conformité]** :

« Article 1er. - Les mots « il saisit la formation de jugement » figurant au premier alinéa du paragraphe III de l'article L. 242-1 du code des juridictions financières , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 relative à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, sont conformes à la Constitution. ».

\*\*\*

- **Cons. const., 4 juillet 2019, n° 2019-785 DC [Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale] [Non conformité partielle - Réserve]** :

« Article 1er. - Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la résolution adoptée le 4 juin 2019 par l'Assemblée nationale :

*la seconde occurrence du mot « peut » figurant au second alinéa du 3° de l'article 24 ;*

*les mots « et d'auditionner des ministres » figurant au quatrième alinéa du 3° de l'article 53.*

*Article 2. - Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la même résolution :*

*le a du 1° de l'article 10, sous la réserve énoncée au paragraphe 9 ;*

*le a du 7° du même article 10, sous la réserve énoncée au paragraphe 11 ;*

*le 2°, le d du 3° et le 4° de l'article 16, sous la réserve énoncée au paragraphe 13 ;*

*l'article 31, sous la réserve énoncée au paragraphe 29 ;*

*le 1° de l'article 33, sous la réserve énoncée au paragraphe 33 ;*

le 2° de l'article 36, sous la réserve énoncée au paragraphe 22 ;

l'article 37, sous la réserve énoncée au paragraphe 44.

Article 3. - Les autres dispositions de la même résolution sont conformes à la Constitution. »

#### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 28 juin 2019, n° 2019-794 QPC [Demande en appréciation de la légalité externe d'une décision administrative non réglementaire] [Conformité], publiée au *Journal officiel* du 29 juin 2019 :**

« Article 1er. - Le premier alinéa du paragraphe I et le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 54 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., 28 juin 2019, n° 2019-793 QPC [Majoration de 25 % de l'assiette de l'impôt sur le revenu applicable à des revenus de capitaux mobiliers particuliers] [Conformité], publiée au *Journal officiel* du 29 juin 2019 :**

« Article 1er. - La référence « c » et les mots « et aux revenus distribués mentionnés à l'article 109 résultant d'une rectification des résultats de la société distributrice » figurant au 2° du 7 de l'article 158 du code général des impôts, dans ses rédactions résultant respectivement de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, sont conformes à la Constitution. »

#### La Rédaction législation

© LexisNexis SA